



UNION POSTALE
UNIVERSELLE

Berne, le 4 juin 2007

Circulaire du Bureau international

177

Afghanistan – Emissions illégales

Madame, Monsieur,

L'administration postale de l'**AFGHANISTAN** me prie d'informer les administrations postales des Pays-membres de l'Union de ce qui suit:

«Nous avons récemment découvert, sur certains sites Internet, l'existence de timbres illégalement émis par des parties non autorisées et vendus sur le marché mondial. Ces émissions illégales causent un tort considérable à la renommée, à l'image et à la crédibilité de nos timbres-poste; elles sont en outre incompatibles avec notre culture. Conformément à l'article 8 de la Convention de l'UPU 2004, notre administration postale est la seule organisation autorisée à émettre des timbres-poste au nom de l'Afghanistan.

Les timbres-poste émis par l'Afghanistan depuis 2000 sont visibles sur les sites du WNS (www.wnsstamps.ch) ou de la poste afghane (www.afghanpost.gov.af).

Tout autre vignette prétendument émise par l'Afghanistan durant la période en question revêt donc un caractère illicite et contraire aux dispositions de l'article susmentionné.»

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur du développement
des marchés,
K.J.S. McKEOWN